



DORVAL

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION
D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE À USAGE DOMESTIQUE**

7 JANVIER 2019

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE À USAGE DOMESTIQUE

ATTENDU que la Cité de Dorval adhère aux grands principes de la lutte aux changements climatiques, en l'occurrence la réduction des gaz à effets de serre;

ATTENDU qu'un des moyens d'atteindre cette réduction consiste en l'utilisation accrue de véhicules plus écologiques, dont les véhicules électriques;

ATTENDU que la Cité de Dorval désire encourager l'utilisation des véhicules électriques sur son territoire;

ATTENDU que l'installation d'une borne de recharge représente un coût important pour l'acquéreur d'un tel véhicule;

EN CONSÉQUENCE, la Cité de Dorval adopte le programme d'aide financière suivant:

1. Sujet aux conditions décrites ci-après, la Cité de Dorval s'engage à rembourser au résident qui se prévaut du programme, 50 % des coûts qu'il aura encourus pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge rapide à usage domestique;
2. Le maximum alloué pour une adresse est de 500 \$;
3. Pour être admissible au programme, la borne doit être neuve et requérir une tension de 240 volts. De plus elle doit être approuvée par un organisme de normalisation reconnu;
4. L'installation doit être faite par un titulaire d'une licence en électricité conformément à la *Loi sur le bâtiment* et de ses règlements correspondants;
5. La borne doit être installée sur un immeuble localisé sur le territoire de Dorval dont le requérant est propriétaire et qui constitue sa résidence principale;
6. Pour se prévaloir du programme d'aide financière, le résident doit communiquer avec le Service de l'aménagement urbain pour signifier son intention de faire installer une borne de recharge rapide et fournir les renseignements requis à cette fin;

Sur présentation par le résident des documents attestant que la borne rencontre les critères énoncés au présent programme et que l'installation a été effectuée et payée en entier, la Cité de Dorval procédera au traitement de la demande d'aide financière et à l'émission d'un chèque au résident pour le montant alloué;

7. La Cité se réserve le droit de refuser une demande ou de demander le remboursement de toute aide financière accordée suivant une ou de fausses déclarations de la part du résident;
8. Le présent programme entre en vigueur à la date de son adoption, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.